



# Communiqué de presse

Le 29 juillet 2022

## Aide à la location de broyeurs de végétaux

**A partir du 1er août, le SMICTOM du Pays de Fougères propose une aide à la location de broyeurs de végétaux. Jusqu'à 50% de la facture pourront être pris en charge sous certaines conditions. Cette offre de réduction concerne tous les usagers du territoire, ainsi que les associations.**

### Le principe

Le SMICTOM met en place à partir du 1<sup>er</sup> août 2022, une aide financière pour la location de broyeurs de végétaux. Le but étant de renforcer les opérations de broyage déjà organisées sur le territoire et permettre aux usagers de réaliser le broyage directement chez eux et de réutiliser le broyat dans leur jardin.

Pour les particuliers, le SMICTOM propose de prendre en charge **50% de la facture de location** (plafond de 75€ d'aide du SMICTOM) et à hauteur d'une journée maximum (ou 2 demi-journées) par foyer et par an. Pour les associations, elles pourront également, sous certaines conditions bénéficier, d'une prise en charge à 100% de la facture de location, (plafond de 150€ de location).

### Pour réduire les apports en déchèteries

Cette opération permettra également de **réduire les apports des déchets verts en déchèteries qui constituent aujourd'hui environ 30 % des tonnages de déchets** (déposés en déchèteries).

Cela représente un coût conséquent tant pour leur acheminement en plateforme de compostage que pour leur traitement et leur transformation en compost.

En effet, les déchets verts contiennent encore trop souvent des matières plastiques (bâche, sacs, pots de fleurs) qui entraîneraient une pollution si aucun traitement n'était effectué.

### Contacts presse

Elise CRUYPENYNCK, Chargée de communication  
Fabien GOUGEON, animateur prévention des déchets  
02 99 94 34 58

### Le broyage, un allié pour le jardin

Procéder au broyage de ces déchets verts (taille des haies et arbustes, mais également feuilles mortes), permet de produire un matériau de première qualité. En effet ce broyat constitue un paillage efficace et gratuit !

Cette technique permet de faire des économies d'argent et de temps.

On peut citer :

- La réduction du temps de désherbage
- La réduction des besoins en eau des végétaux
- L'amélioration de la qualité du sol
- Une diminution des maladies et attaques de ravageurs.

### Une aide proposée du mois d'août au mois de mars

Pour être en adéquation avec la réglementation de l'arrêté du 24 Avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, cette aide sera uniquement proposée entre le **1<sup>er</sup> août et le 15 mars de l'année suivante**. En effet, il est vivement déconseillé de tailler les haies et les arbres entre la mi-mars et fin juillet afin de respecter la période de reproduction et de nidification des oiseaux.

### Demande sur le site Internet via un formulaire

Pour pouvoir profiter cette aide, il suffit de se rendre sur le **site Internet du SMICTOM**, rubrique «Je suis un particulier - Location de broyeur» et de remplir le formulaire et un bon de réduction vous sera envoyé par mail : [www.smictom-fougères.fr/espace-thematique/un-particulier/location-de-broyeur/](http://www.smictom-fougères.fr/espace-thematique/un-particulier/location-de-broyeur/)



SMICTOM  
PAYS DE FOGÈRES